



Direction Régionale des finances publiques de la Guyane

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Cayenne, le 5 février 2016

Projet de lois de finances 2016 : déclaration et paiement en ligne.

La loi de finances pour 2016 a annoncé la généralisation progressive de la déclaration en ligne pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

Déclaration en ligne :

Cette mesure concernera, dans un premier temps, en 2016, les ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR) est supérieur à 40 000 € par an. Ainsi si votre revenu fiscal de référence de l'année 2014 est supérieur à 40 000 € **et** que vous disposez d'un accès à internet à votre résidence principale, vous devrez déclarer en ligne. Les contribuables qui ne pourront pas déclarer leurs revenus par Internet l'indiqueront sur leur déclaration.

Paiement de l'impôt :

En 2016, la loi rend obligatoire le paiement de tout avis d'un montant supérieur à 10 000 € (y compris pour les acomptes) par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne sur impots.gouv.fr.

Ces seuils seront progressivement abaissés.

En utilisant les services en ligne de la DGFiP impots.gouv.fr, vous pouvez non seulement déclarer **mais aussi consulter, payer, rectifier votre déclaration, modifier vos données personnelles, ... que vous soyez imposable ou non imposable.**

Par ailleurs, en déclarant en ligne, **les non-imposables obtiennent plus rapidement leur avis de non-imposition ou de restitution.**